

POINT PATRIMONIAL

LOI DE FINANCES ET LOI DE FINANCEMENT POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2019

MESURES CLÉS

Coralie Smette, Directeur de l'Ingénierie Patrimoniale et Fiscale



La Loi de Finances et La Loi de Financement pour la Sécurité Sociale 2019 se distinguent par un nombre particulièrement élevé de mesures parmi lesquelles nous avons sélectionné celles qui nous paraissent clés.

Avantages fiscaux

La Loi de Finances proroge et aménage plusieurs dispositifs de réductions et de crédits d'impôt anciens.

Prélèvement à la source

Des aménagements de dernière minute ont été apportés. Le montant de l'avance des réductions et crédits d'impôt est porté à 60% et son champ d'application est étendu. L'administration fiscale aura l'obligation de fournir aux contribuables le détail du calcul du taux du prélèvement et de l'assiette des acomptes. Les particuliers employeurs bénéficient d'un dispositif transitoire sur l'année 2019. Les grilles de taux neutre ont été adaptées.

PEA

Pour les PEA de moins 5 ans, les gains réalisés lors de la clôture sont soumis au PFU (« flat tax ») au taux de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux). Les PEA de plus 5 ans restent exonérés d'impôt sur le revenu.

Création d'un « mini abus de droit »

Aux côtés de l'abus de droit classique traquant les montages à but exclusivement fiscal, le législateur a introduit deux nouveaux articles destinés à sanctionner les montages à but principalement fiscal mis en place à compter du 1er janvier 2020 (l'article 205 A du CGI est applicable en matière d'IS et l'article L64 A du LPF a une portée plus générale). L'administration fiscale dispose désormais d'un arsenal « d'abus de droit à deux étages ».

Apport-cession dans le cadre d'une société contrôlée par l'apporteur

Le dispositif de l'article 150 O-B ter du CGI est aménagé: ajout des fonds de capital investissement à la liste des investissements éligibles (FCPR, FPCI, SLP, SCR) et augmentation du taux minimum de réinvestissement à 60% au lieu de 50%.

IFI

Des correctifs sont apportés à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, notamment concernant les règles de prise en compte des dettes au sein des sociétés.

Pacte Dutreil Transmission

Le dispositif Dutreil Transmission est assoupli et simplifié sur plusieurs points : baisse du seuil de détention pour les droits financiers, ouverture du dispositif aux personnes seules, neutralisation de certaines opérations, allègement des obligations déclaratives...

Impôt sur les sociétés

Le principe d'irrévocabilité de l'option pour l'IS exercé par les sociétés de personnes est assoupli.

Le régime de la propriété intellectuelle est mis en conformité avec les recommandations de l'OCDE et de l'UE.

Le régime de l'intégration fiscale subit de nombreux aménagements.

Le régime de déductibilité des charges financières des entreprises est réformé.

Divers

• Non-résidents

De très nombreuses mesures viennent aménager l'imposition des non-résidents.

• Changement de régime matrimonial

A compter du 1^{er} janvier 2020, les changements de régime matrimonial ne seront plus exonérés de droits d'enregistrement, quel que soit le régime adopté.

• Bitcoins et autres actifs numériques

Les gains de cession occasionnelle de bitcoins et autres actifs numériques seront désormais soumis à une taxation forfaitaire spécifique au taux unique de 12,8%. Les gains tirés de l'exercice habituel d'achat-vente d'actifs numériques restent taxés selon le régime des BIC. Les activités de minage relèvent de la catégorie des BNC.

• PUMA

La cotisation subsidiaire maladie est réformée afin d'être mise en conformité avec les exigences du Conseil constitutionnel : baisse du taux et plafond sont les mesures phares.